

Les nouveaux CCAG

ce qui change avec la réforme



Création du CCAG maîtrise d'œuvre

CCAG-MOE : la grande nouveauté de la réforme, un modèle unique, distinct du CCAG-PI

Dématérialisation : dans le processus d'exécution et l'émission des factures



Exécution financière : système d'options pour les avances, clarification des clauses incitatives, plafonnement des pénalités, valorisation des OS pour prestations supplémentaires

Règlement des différends : renforcement du contradictoire dans l'adoption des sanctions, harmonisation des clauses de règlements alternatifs des litiges et des délais de recours (sauf CCAG Travaux)



Traitement des données personnelles : intégration des règles issues RGPD pour protéger les personnes physiques à l'égard du traitement de leurs informations personnelles

Développement durable : vers une commande publique circulaire avec des clauses protectrices de l'environnement pour les livraisons, les emballages et la gestion des déchets



Propriété intellectuelle : plus d'option A et B mais une seule clause de PI (sauf CCAG MOE)

Vous souhaitez approfondir le sujet ?

- L'essentiel de l'actualité des marchés publics en un jour
- Le CCAG Maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE)
- Les nouveaux CCAG en marchés publics
- La réforme des CCAG
- L'actualité des marchés publics

CONTACT

serviceclient@acpformation.fr

01 53 94 74 90

www.acpformation.fr

Découvrez nos formations !